

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Morin

<https://www.cadre21.org/membres/e6adb637738053eaaed500eb>

Date d'obtention : 2022-03-10 03:07:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord lors de confidences à propos d'une situation de sextage, il est important de rassurer l'auteur du signalement afin qu'elle se sente en confiance dans la démarche entreprise. Il est important de demeurer empathique (ne pas porter de jugement, avoir une attitude calme et réconfortante). Nous devons évaluer l'incident à l'aide de la grille afin de mieux comprendre la nature de l'événement, l'amorce, les intentions et l'étendue de la problématique. Il est aussi dans notre devoir de demander s'il y a d'autres témoins et t'interroger la victime et autres témoins avec la grille d'évaluation de l'incident, en plus de l'auteur du signalement. Chaque entrevue doit se faire seul à seul. Après, nous devons analyser si les activités sont malveillantes, dans ce cas, nous devons référer immédiatement au service policier et ne pas compléter la grille d'évaluation. En tout cas, si nous avons des motifs de croire que des cellulaires contiennent de la pornographie juvénile, nous devons légalement les confisquer afin de diminuer les risques de propagation, sans JAMAIS regarder le contenu. Ensuite, le(s) cellulaire(s) seront remis aux policiers dans les plus brefs délais. Si nous croyons que c'est le cas d'un acte impulsif, nous devons rencontrer aussi le jeune investigateur pour avoir sa version des faits et remplir la grille d'évaluation de l'incident. Par la suite, nous devons convenir si les comportements enfreignent aux règles de l'établissement et du Code criminel (référence dans la trousse). Une fois l'intervention complétée, nous référons la situation au policier éducateur. Les parents devront aussi être avisés, ceux de la victime, de l'investigateur et des autres jeunes impliqués afin de les informer des démarches entreprises et à venir selon le cas, tout en préservant autant que possible l'identité des personnes. Nous devons aussi signaler la situation à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Situation 1- Lors de confiance, si un des jeune est non volontaire, nous devons référer au service policier. Si nous croyons que le(s) cellulaire(s) contiennent de la pornographie juvénile, nous devons le(s) confisquer et les remettre au service policier peu importe l'attitude des jeunes (collaborateur ou non).

Situation 2- Il est dans notre devoir d'intervenir dans les situations rapportés, même si nous ne croyons pas que cela est de la pornographie juvénile. Il est très important de toujours valider à l'aide de la grille d'évaluation la situation rapportée et aussi assurer l'intégrité physique et psychologique des jeunes. Et ce, sans JAMAIS regarder le contenu (ex.: prendre connaissance de photos) car cela est une infraction criminelle (regarder de la pornographie juvénile). Dans le cas de pornographie juvénile, nous devons confisqués le cellulaire (procédure avec un sac). Nous devons immédiatement contacter le service de police, mais en aucun cas, l'école est mandataire du service de police. Nous gérons seulement les situations rapportées dans le cadre scolaire en lien avec la loi sur l'instruction publique et sur la loi de l'enseignement au privé (ex.: plan de lutte contre l'intimidation et la violence).

Situation 3- En cas de demandes des parents au sujet du sextage (situation rapportée), nous référons au milieu policier. En cas de jugement d'un acte malveillant, nous confisquons le cellulaire pour stopper rapidement la propagation des images et protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime, mais nous ne complétons pas la grille d'évaluation avec l'auteur présumé. Ce n'est pas dans notre mandat d'enquête, mais bien de prendre en charge les situations de sextage en partenariat. En ce qui concerne les médias, il est essentiel de ne jamais divulguer d'informations et référer à la personne responsable des communications de notre établissement. La confidentialité doit être respectée en tout temps.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Étape de communication aux parents : À noter, qu'en tant que psychoéducatrices et ayant un ordre professionnel, je dois respecter plusieurs éléments de confidentialité. Entre autres, ma clientèle à 14 ans et plus, donc je n'ai pas besoin de l'autorité parentale mais plutôt de l'autorité du jeune pour parler à son parent, sauf si la loi l'exige.

Cependant, ma directrice et les membres de mon équipe formés pourront collaborer avec moi pour faire respecter toutes les étapes recommandées de la méthode Sexto. En cas de situations complexes, je peux aussi me référer à mon ordre professionnel. Ce sera important d'assurer la formation de tous les membres pertinents au sein de notre équipe et de préciser les rôles et mandats de chacun dans de telle situation.

Il est certain que ces situations sont toujours délicates et demande une posture professionnelle de l'intervenant et un bon jugement. Il sera important de bien maîtriser le contenu de la trousse ainsi que de bien analyser les situations. L'expérience sera notre meilleur allié.